



REGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL SUPER VETERANS

ARTICLE 1 - Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement un Critérium Départemental Super Vétérans se disputant le dimanche matin, ouvert aux clubs libres et Entreprise relevant de son territoire.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès de la Ligue de Paris Ile de France de football son ou ses équipe (s) et l'instance transmet au District pour l'établissement des calendriers.

Le Critérium Départemental Seniors est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 - Système de l'épreuve

Conformément à l'Article 14.1 du R.S.G. du District.

* quatre groupes de 10 ou 12 clubs.

ARTICLE 4 - Classement

Aucun classement officiel ne sera acté, aucune montée, aucune descente

Les rencontres se dérouleront par matches « aller » et « retour » et addition des points obtenus : 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul, 0 point pour une défaite, -1 point pour un forfait ou un match perdu par pénalité.

ARTICLE 5 - Horaires

Les matches de Critérium Départemental Super Vétérans auront lieu de la façon suivante : Le dimanche matin, à 9h30, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale.

Les matches seront joués en deux périodes de 45 minutes

ARTICLE 6 - Terrains

Les matches de Critérium Super Vétérans se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou de la C.D.T.I.S.

ARTICLE 7 - Équipements - Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District. Il sera utilisé des ballons de taille 5.

ARTICLE 8 - Qualifications et licences

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. Ces joueurs devront être titulaires d'une licence Senior Vétéran.

Trois joueurs âgés entre 41 et 45 ans révolus pourront participer au Critérium Super Vétérans

ARTICLE 9 - Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux, il pourra être inscrit quinze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et, à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 10 - Arbitrage

Aucun match ne sera arbitré par un arbitre officiel sauf décision de Commission.

ARTICLE 11 - Forfait

Conformément à l'Article 23 du R.S.G. du District.

ARTICLE 12 – Feuille de matches

Dans chacune des divisions de cette catégorie, la FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des clubs (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'Article 44.4 du RSG du District.

ARTICLE 13 – Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District de Seine St Denis sont applicables au Critérium Départemental Super Vétérans dans tous les cas non contraires au présent règlement.